DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

du 11 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre,

à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE, convoqué le 4 octobre 2022, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront en Poiraie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice: 29

Présents: 22

Secrétaire de Séance : Fabienne Mechekour

Absents excusés: 4

Absents: 2

Pouvoir: 1

Suffrages exprimés: 23 Conseillers en exercice:

<u>Etaient présents</u>: MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau,
Aulair, Gobé, Gouault, Hergault, Jenvrin, Languedoc, Lecrosnier, Lecorps, Leroy, Leroyer, Lévêque,
Mechekour, Remon, Rousselet, Paris,

Absents excusés: Jérôme Foret, Christian Humbert

Absents: Sonia Lozivit, Rémi Liot, Sandra Jourdan, Mélanie Béchet

Pouvoir; Pavoine Martine donne procuration à Sylvie Tallonneau

MARDI 11 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR:

COMMUNICATION

- 1 Approbation du Procès-Verbal du 7 juillet 2022
- 2 Décisions

FINANCES

- 3 Locations de salles modification des tarifs
- **4** Attribution subventions dans le cadre du programme rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois
- 5 Demande de subvention diagnostic d'archéologie préventive
- **6** Vote des subventions, fixation des tarifs et renouvellement des conventions pour la saison culturelle 2022-2023

URBANISME

- 7 Acquisition de terrains Rue du Colombier à Domfront en Poirais
- 8 Vente d'un immeuble 52 rue du Dr Barrabé à Domfront en Poiraie
- **9** Acquisition de terrains Indivision Richer Annule et remplace la délibération n°16 du 7 juillet 2022

ADMINISTRATION GENERALE

- 10 Rapport annuel d'activités 2021 de la CDC Domfront Tinchebray Interco
- **11** Dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces du secteur automobile avis consultatif
- 12 Avis sur ouverture dominicale marchés gourmands 2023
- 13 Te61 Planification de projet d'effacement de réseau électrique
- 14 Méthadomf nantissement
- 15 Adhésions de communes au SMICO
- 16 Retraits de commune au SMICO
- 17 Convention PVD CD61 CDC Domfront-Tinchebray-Interco, la commune de Domfront en Poiraie et la commune de Tinchebray Bocage
- 18 Délibération sollicitant la dénomination de commune touristique

- 19 Création convention entente Bagnoles de l'Orne Domfront en Poiraie
- 20 Election des membres siégeant à la conférence
- **21** Réseau des médiathèques du Domfrontais carte professionnelle gratuite pour les assistantes maternelles

PERSONNEL TERRITORIAL

Modification du régime RIFSEEP

1 APPROBATION DU PV DU 7 JUILLET 2022

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le procès verbal de la séance du 7 juillet 2022.

F. Gouault rappelle qu'il est important de s'excuser car après 3 absences non excusées, le Conseil peut demander au conseiller concerné de ne plus venir.

Voté à l'unanimité.

2 - DÉCISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations,

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2022-63	4 juillet 2022	Non usage du droit de préemption
		urbain concernant les parcelles
		cadastrées AT 50 et 51 d'une
		superficie totale de 765 m² sises 8
		rue Montgomery à Domfront et
		appartenant à Mr Pierre BRUHIER
2022-64	6 juillet 2022	Non usage du droit de préemption
		urbain concernant la parcelle
		cadastrée AM 260 d'une superficie
		totale de 804 m² sise 20 rue
		Guillaume le Conquérant à Domfront
		et appartenant à Mr et Mme Jean-
		Pierre COUDRAY
2022-65	7 juillet 2022	Non usage du droit de préemption
		urbain concernant les parcelles
		cadastrées BC 79, 81 et 83 d'une
		superficie totale de 1009 m² sises Les
		Bagotières à Domfront et appartenant
		Mr et Mme Gilbert HUTREL
2022-66	8 juillet 2022	Considérant le marché en procédure
2022 00	James ===	adaptée concernant la construction
		d'un complexe sportif, décide la
		modification n°1 : SAS HEUDE
		BATIMENT (ERNEE) le montant du
		marché est porté à 213 476.42 € HT
		(soit une augmentation de 7.31 %)
		(Soit tille augmentation de 7.51 %)
2022-67	12 juillet 2022	Décide de retenir CLJ CLIM (FLERS)
		pour la fourniture et la pose d'un

2022-68	18 juillet 2022	climatiseur réversible dans la salle d'attente d'un médecin du pôle santé pour un montant HT de 4702 € soit TTC 5526.40 € Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AB76 d'une superficie totale de 335 m² sise 5 Impasse des Hannetons à Domfront et appartenant à Mr Cédric DUMAINE
2022-69	20 juillet 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AV176 d'une superficie totale de 187 m² sise 3 Ruelle Porte Cadin à Domfront et appartenant à Mr Adrian Richard ESLAND
2022-70	20 juillet 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant les parcelles cadastrées CM 121,122,123,131 et 145 le tout pour moitié soit 9286 m² sises Le Haut Marais (<i>la moitié</i>) à Domfront et appartenant à Mme Flavie CASTEL
2022-71	28 juillet 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AC375 d'une superficie totale de 695 m² sise 4 Rue Robert Massoul à Domfront et appartenant à Mme Solange LAUNAY
2022-72	1 ^{er} août 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée CP333 d'une superficie de 1752 m² sise La Goujonnière à Domfront et appartenant à Mr Jérôme FORET

2022-73	4 août 2022	Vu la délibération du 7 décembre 2021 adoptant le Règlement Budgétaire suite au passage de la comptabilité M14 en M57, décide de procéder à un virement de crédit de la section d'investissement à l'intérieur du chapitre 2315 pour 230 000 € et ce, afin de régler les dépenses liées au marché du Pont du Château
2022-74	8 août 2022	Décide de retenir EIFFAGE pour une prestation d'un montant HT de 204 437,65 € dans le cadre des travaux de voirie sur le secteur Notre Dame à Domfront en Poiraie
2022-75	10 août 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AM155 d'une superficie de 46 m² sise 78 rue Maréchal Foch à Domfront et appartenant à Mme Delphine LEVALLET
2022-76	10 août 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle AV631 d'une superficie de 38 m² sise 3 Place du Commerce à Domfront et appartenant à Mme Maryline CHEVALIER
2022-77	2 septembre 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant les parcelles cadastrées CL43 et 44 d'une superficie totale de 545 m² sise La Cavardière à Domfront et appartenant à Mme Andrée HAVARD et ses enfants
2022-78	7 septembre 2022	Décide de retenir VEOLIA pour le remplacement de 4 poteaux incendie d'un montant de 12958.99 € HT

	2022-79	7 septembre 2022	Décide de retenir EJS pour le remplacement de radiateurs de 3 appartements à la Gendarmerie de Domfront pour un montant de 3732 € HT soit un montant TTC de 4105.20 €
	2022-80	7 septembre 2022	Décide de retenir DISTRICO – AGRIAL pour la fourniture d'un garage bois pour un montant de 2582.50 € HT soit un montant TTC de 3099 €
	2022-81*	7 septembre 2022	Décide de retenir Illumination Services pour la location d'illuminations de Noël pour un montant de 24966.00 € HT soit un montant TTC de 29959.20 €
2.	2022-82	7 septembre 2022	Décide de retenir Illumination Services pour l'achat d'illuminations de Noël pour un montant HT de 3803.00 € soit un montant TTC de 4563.60 €
	2022-83	8 septembre 2022	Non usage du droit de préemption urbain concernant la parcelle cadastrée AC290 d'une superficie de 308 m² sise 17 rue Thomas Becket à Domfront et appartenant à Mr Ivan TOMKINSON et Mme Irène HORTON
	2022-84	8 septembre 2022	Décision une modification n°2 – EURL INGAMO concernant la MO pour la démolition et la reconstruction du pont métallique et la rénovation d'un pont voute en pierre. Le montant du marché est porté à 46 978.51 € HT (soit une augmentation de 7.24 %)
	2022-85	9 septembre 2022	Décide de retenir Illumination Services pour la location d'illuminations de Noël pour un

	T					
		montant HT de 20 805.00 € soit un				
		montant TTC de 24 966.00 €				
2022-86	13 septembre 2022	Décide une modification n°1 COLAS				
		France dans le cadre du marché				
		concernant la déconstruction et la				
		reconstruction à neuf d'un pont				
		métallique et la rénovation d'un pont				
		voute en pierre à Domfront. Le				
		montant du marché est porté à				
		536 802.49 € HT (soit une				
		augmentation de 16.93 %)				
2022.07	14					
2022-87	14 septembre 2022	La commune renonce a exercer son				
		droit de préemption urbain concernant				
		la parcelle cadastrée AC271 pour une				
		superficie totale de 637 m² sise 20				
		rue Eléonore d'Aquitaine à Domfront				
		et appartenant à Mr Paul JAUDOUIN.				
2022-88	21 septembre 2022	Décide de retenir SIGNATURE pour la				
		pose d'une glissière de sécurité, Route				
		de la Nocherie, pour un montant de				
		7304 € HT soit un montant TTC de				
		8764.80 €				
2022-89	22 septembre 2022	Dans le cadre du projet de				
		valorisation touristique de la cite de				
		Domfront en Poiraie sur la thématique				
		du médiéval, décide une modification				
		n°4 : IN EXTENSO, le montant du				
		marché est porté à 154920 €HT (soit				
		une augmentation de 7.79 %)				
		2022 RF (array dans les montants)				

^{*} Décision 2022-81 annulée et remplacée par la décision 2022-85 (erreur dans les montants).

- V. Languedoc demande ce qui justifie l'augmentation de 7.79 % pour la décision 89.
- B. Davy : « Dans le cadre du projet de halle gourmande, on a prévu de racheter la salle paroissiale et le terrain. Ce n'était pas prévu au départ. Donc In extenso a donc refait une étude topographique. »

« Au niveau du château, la DRAC souhaite plus d'information sur la structure, sur les matériaux utilisés et sur les évaluations. Cela a demandé de refaire travailler le bureau d'études ce qui a représenté 14 jours de travail en plus »

F. Moisseron : « Au niveau du Pont, plus de choses ont été faites : reprise de réseau, plus de pavés... »

3. MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE DE LA HAUTE CHAPELLE, DE LA SALLE POLYVALENTE A. ROCTON, ET DU CAL A DOMFRONT EN POIRAIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour faciliter la gestion des locations de salles, il est nécessaire de revoir les tarifs et de n'avoir qu'une seule délibération.

Après avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 7 octobre 2022,

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif des locations des différentes salles communales comme ci-après et ce, à compter du **1**^{ER} **JANVIER 2023** :

• Concernant la salle communale de La Haute Chapelle :

SALLES COMMUNALE HAUTE CHAPELLE	Forfait	Caution	Caution matériel		Location Week end (du vendredi 14 heures au lundi 9 heures)				Location Journée Hors Week end et soirée			
SALLES CONNINUNALE NACTE CHAPTELLE	électricité nettoyage		Prix location			Prix location						
Personne Privée, Associations et	Néant	1006	Commune	Hors Commune	Arrhes 50%	Commune	Arrhes 50%	Hors Commune	Arrhes 50%	Commune	Arrhes 50 %	Hors Commune
Entreprises	Néant	150€	300€		100€	200€	125€	250€	65€	130€	85€	170€

• Concernant la salle polyvalente André Rocton :

SALLE POLYVALENTE ANDRE ROCTON	Forfait électricité	Caution nettoyage	Caution matériel		Location Week end (du samedi matin au lundi matin) Prix location				Location Journée Hors Week end Prix location			
personnes physiques (manifestations privées) Sociétés et Comités	sur relevé du compteur	250€	Commune	Hors Commune	Arrhes 50%	Commune	Arrhes 50 %	Hors Commune	Arrhes 50%	Commune	Arrhes 50 %	Hors Commune
Entreprises			1000€		150€	300€	450€	900€	85€	170€	275€	550€
Associations toutes confondues	sur relevé du compteur	250€	Commune	Hors Commune	Arrhes 50 %	Commune	Arrhes 50 %	Hors Commune	Arrhes 50 %	Commune	Arrhes 50 %	Hors Commune
Associations toutes comonates			1000€		100€	200€	100€	400€	65€	130€	115€	230€
Réunions publiques ou professionnelles	sur relevé du compteur	250€	Commune	Hors Commune	Arrhes 50%	Commune	Arrhes 50 %	Hors Commune	Arrhes 50 %	Commune	Arrhes 50%	Hors Commune
			10	00€	250€	500€	250€	500€	140€	280€	140€	280€

• Concernant la salle du CAL :

CAL	For- fait élec- tricité	Caution matériel Caution matériel toyage			Location	au lund	d (du same di matin) ocation	edi matin	Locat		e Hors We	ek end
personnes physiques (manifesta- tions privées) Sociétés et Comités d'Entreprises, Associations toutes confondues (1 gratuité est octroyée 1 fois par an), Réunions publiques ou professionnelles	sur relevé	(Sec.)	Commune	Hors Commune	Arrhes 50 %	Com- mune	Arrhes 50 %	Hors Com- mune	Arrhes 50 %	Com- mune	Arrhes 50 %	Hors Com- mune
	comp-		200 €		50 €	100€	100€	200 €	25 €	50 €	50 €	100€

- F. Gouault aurait souhaité que la proposition soit envoyée avant le conseil municipal plutôt que de balancer les chiffres afin d'y réfléchir.
- J. Dromer: « c'est une question de réflexion, c'est tout. Il faut juste intégrer le forfait électricité. »
- V. Languedoc : « La caution est-elle redonnée ? »
- J. Dromer répond que oui si pas de dégradation.

Après avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- > De valider les tarifs proposés,
- > D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er Janvier2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

4. ATTRIBUTION SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME RENOVATION DE FACADES, POSE D'ENSEIGNES ET ENTRETIEN DES PANS DE BOIS

Par délibération du 5 juin 1996 modifiée par des délibérations du 20 juin 2001 et du 24 septembre 2015 le Conseil Municipal a décidé de subventionner :

- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 12 200 € H.T pour les travaux de rénovation des locaux commerciaux ou artisanaux réalisés sur l'ensemble de la ville (montant maxi 2 440 €)
- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 6 100 € pour les particuliers qui procèdent dans le secteur médiéval à l'embellissement des façades de leur maison ou à la réfection des murs de soutènement (montant maxi 1 220€)

Selon la délibération du Conseil Municipal du 09 février 1998 :

• le montant du plafond subventionnable est doublé si les travaux entrepris font l'objet d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Par délibération en date du 21 mai 2010, le conseil municipal a décidé de subventionner les travaux d'entretien des pans de bois et essentage :

- à hauteur de 10 % du montant HT des travaux, tous les 8 ans, dans le secteur médiéval ;
- si convention avec la fondation du patrimoine, la subvention est étendue à l'ensemble de la commune.

Et par délibération en date du 24 février 2006, modifiée par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les particuliers qui effectuent des travaux bénéficiant de l'agrément de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Domfront, ayant un plafond d'éligibilité de travaux identique à celui attribué aux commerçants. La subvention passe donc de **2 440 €** (à 6 100 € X 20 %) X 2 à **4 880 €** (12 200 € X 20 %) X 2.

Eu égard aux travaux réalisés par :

- Mr Jean-Marc POIRIEZ, 12 Rue Saint Julien
- Mr Bernard DOUETTEE, 1 rue de la Poterne
- Mme DUCLOS Catia, 38 Rue du Docteur Barrabé
- Mme Françoise URBANIAK, Rue des Fossés Plisson

Et à l'avis favorable du comité consultatif ad hoc, réuni à cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention de :

- 272,95€, Jean-Marc POIRIEZ, remplacement de menuiseries 12 Rue Saint Julien
- 476€, Bernard DOUETTEE, travaux de peinture sur menuiseries 1 rue de la Poterne
- 912€,00€ Catia DUCLOS, modification de façade 58 Rue du Docteur Barrabé
- 583,88€, Françoise URBANIAK, remplacement portillon, Rue des Fossés Plisson

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- D'attribuer les subventions ci-dessus exposées dans le cadre du programme rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois.
- > **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5. DEMANDE DE SUBVENTION - DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de développement touristique sur le thème médiéval et des aménagements envisagés, dans le parc du château et autour des vestiges du donjon notamment, un diagnostic d'archéologie préventif est prescript par les services de la DRAC.

Ce diagnostic se décompose en 2 tranches :

- Une première phase sur le parc du château, autour de l'église St Symphorien et du Donjon et au niveau du théâtre de verdure (16 307 m²), dont les opérations de sondages de l'INRAP ont eu lieu entre 17 janvier 2022 et le 14 mars 2022.
- Une seconde phase sur les parcelles en pente faisant face au Tertre Saint-Anne (5 677 m²), dont le planning reste à déterminer.

Le plan de financement est le suivant :

Région	21 055.77 €	80 %
Fonds propres	5 263.95 €	20 %
TOTAL TTC	26 319.72 €	100 %
TOTAL HT	21 933.10 €	

- > De solliciter une aide financière auprès de la Région Normandie,
- D'accepter de financer ce projet à hauteur à minima de 20 % du montant HT,
- > Dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2022,
- > **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération

6. VOTE DES SUBVENTIONS, FIXATION DES TARIFS ET RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS POUR LA SAISON CULTURELLE PARTAGEE 2022 / 2023

Suite à la réunion réunissant les membres des commission culture de la commune de Domfront en Poiraie et de la CDC Andaine-Passais, le 11 juillet 2022, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

D'accorder les subventions et conventions suivantes :

- Au Conseil Départemental de l'Orne pour la saison 2022/2023 pour un montant de 6250 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Conseil Départemental de l'Orne et la Communauté de Communes Andaine-Passais (Coût de la saison : 12 500 € soit une participation de 6250 € par collectivité).
- Au Préau CDN Normandie Vire pour la saison 2022/2023 pour un montant de 3000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Préau – CDN Normandie Vire et la Communauté de Communes Andaine-Passais (Coût de la saison : 6000 € soit une participation de 3000 € par collectivité).
- D'autoriser le maire à signer la convention tripartite entre la commune de Domfront en Poiraie, la Communauté de Communes Andaine-Passais et le Comité Socio Culturel fixant les modalités d'exercice et de mutualisation de la Saison Culturelle Partagée.

D'une part,

Et d'autre part, il est proposé à l'Assemblée :

Concernant la saison culturelle tout public :

- De donner son accord pour faire réaliser et imprimer la plaquette de saison 2022/2023 pour un montant maximum de 2 697,12 € (50 % à la charge de commune de Domfront en Poiraie et 50% à la charge de la Communauté de Communes Andaine-Passais soit 1348,86€ par collectivité.
- Il est demandé au Conseil Municipal de Domfront en Poiraie et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de donner son accord pour la reconduction du contrat de billetterie informatisée avec la société Tickboss, en formule location, soit un prévisionnel d'environ 700 € soit 350 € par collectivité.

- Il est demandé au Conseil Municipal de Domfront en Poiraie et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de donner son accord pour la mise en place d'une billetterie en ligne via la plateforme Tickboss à raison d'une commission à la charge des collectivités de 0,40 € H.T par billet vendu (soit 0,20 € H.T par collectivité).
- Il est également demandé au Conseil Municipal de Domfront en Poiraie et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de donner son accord pour la diffusion des supports de communication (affiches et plaquette) par la société Embareck pour un montant maximum de 1 800 € TTC soit 900 € TTC par collectivité.
- Il est également sollicité auprès du Conseil Municipal de Domfront en Poiraie et du Conseil Communautaire Andaine-Passais de fixer les tarifs de la saison culturelle comme suit :

Tarif plein:

10 €

Tarif réduit :

5 € (détenteur de la carte de fidélité,

scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi,

bénéficiaires de RSA, titulaires AAH)

Carte de fidélité:

12 €

- Il est demandé au Conseil Municipal de Domfront en Poiraie et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de valider les privilèges consentis aux spectateurs détenteurs de la carte C'61 ayant validé trois entrées au tarif plein chez au moins deux partenaires différents à savoir : une visite de la Cité médiévale de Domfront en Poiraie, une visite de la Tour de Bonvouloir à Juvigny (en attente de validation de la part de l'association gérant le site) ou la visite du quartier Belle époque à Bagnoles.
- Il est demandé au Conseil Municipal de Domfront en Poiraie et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de valider la création d'un compte pour le pass culture afin d'y déposer les propositions de spectacles.

Concernant la saison jeune public :

- Il est demandé au Conseil Municipal de Domfront en Poiraie et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de valider les avenants financiers à la convention de partenariat « saison jeune public 2021-2022 ».

- Il est également demandé au Conseil Municipal de Domfront en Poiraie et au Conseil Communautaire Andaine-Passais de reconduire la saison culturelle Jeune Public en lien avec C'61, à raison de 2 spectacles par cycle.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- > **D'approuver** les différentes propositions ci-dessus présentées
- > **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération

7. ACQUISITION DE TERRAINS - RUE DU COLOMBIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Domfront en Poiraie souhaite acquérir de l'EPF Normandie, les terrains cadastrés cidessous :

- Rue du Colombier, section AN nº 224
- Rue du Colombier, section AN nº 424
- Rue du Maréchal Foch, section AN n° 425

Ce qui représente une superficie totale de 3022 m², pour le prix principal de 137 207.10 € TTC (Cent trente-sept mille deux cent sept euros et dix centimes).

Ces terrains auront vocation à devenir un parking de 80 places en proximité des commerces.

- V. Languedoc demande s'il s'agit que du prix du terrain vu le montant.
- B. Davy: « Ce prix inclut la démolition du garage et du cinéma »
- B. Soul: « C'est le prix que l'EPF l'a acheté. »

- D'acquérir les parcelles cadastrées référencées ci-dessus, commune de Domfront en Poiraie, d'une superficie totale de
 - 3022m² et appartenant à l'EPF Normandie, et ce, pour le prix de 137 207.10 € hors frais de notaire.
- ▶ De prendre en charge les frais et de confier la rédaction de l'acte de vente auprès de l'étude notariale CLOSTERMANN, notaire à Domfront en Poiraie.
- > **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.
- > **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

8. VENTE D'UN IMMEUBLE - 52 RUE BARRABE - COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Monsieur le Maire expose aux membres présents, que Monsieur Daniel VENJEAN domicilié 9 Rue du Maréchal Foch 61700 DOMFRONT EN POIRAIE, souhaite se porter acquéreur de l'immeuble situé 52 rue Barrabé - cadastré AV 583 d'une contenance de 46 m².

Cette parcelle est propriété de la Commune de Domfront en Poiraie.

Les conditions de l'acquisition seraient les suivantes :

- Acquisition de la parcelle cadastrée AV 583 d'une contenance de 46 m² au prix de 30 000 euros (trente mille euros),
- > Prise en charge des frais d'acte notarié relatifs à cette vente par les acquéreurs,

- D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée AV 583 d'une contenance de 46 m² sise 52 rue barrabé à Domfront au prix de 30 000 euros à Monsieur VENJEAN,
- De laisser à l'acquéreur la prise en charge des frais d'acte notarié relatifs à cette vente,
- De donner tous pouvoirs au maire pour la signature de l'acte translatif de propriété qui sera reçu par acte notarié, ou à un représentant dûment habilité.
- > De charger Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier et de

9. ACQUISITION DE TERRAINS INDIVISION RICHER -

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 16 DU 07 JUILLET 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Domfront en Poiraie souhaite acquérir de l'INDIVISION RICHER, les terrains cadastrés ci-dessous :

- Impasse Daligny, section AL n°40 pour 9 432m²
- Impasse Daligny, section AL n°42 pour 353m²
- Impasse Daligny, section AL n°6 pour 13 177m²

Ce qui représente une superficie totale de 22 962 m², pour le prix principal de 168 163 € TTC (cent soixante-huit mille cent soixante-trois Euros) soit un cout au m² de 7.32€.

Après avis du Domaine, il ressort une valeur vénale de 7.46€ du m² pour l'ensemble des biens ci-dessus. Une marge d'appréciation de 10% est envisageable.

- D'acquérir les parcelles cadastrées référencées ci-dessus, commune de Domfront en Poiraie, d'une superficie totale de
 - 22 962m² et appartenant à l'INDIVISION RICHER, et ce, pour le prix de 168 163 € hors frais de notaire.
- De prendre en charge les frais et de confier la rédaction de l'acte de vente auprès de l'étude notariale PIGEON-COUPRY, notaires à Domfront en Poiraie.
- > **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.
- > **De procéder** au remboursement du prorata d'impôt foncier.

> **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

10. RAPPORT D'ACTIVITES 2021 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale qui prévoit une meilleure information des communes sur l'exercice des compétences intercommunales, nous avons reçu le rapport 2021 retraçant l'activité de la Communauté de Communes de Domfront-Tinchebray Interco adopté en conseil communautaire.

Ce document doit faire l'objet d'une communication en séance publique des Conseils Municipaux des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- D'approuver le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Domfront-Tinchebray Interco
- De charger Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération

11. AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2023

Vu l'avis favorable de l'union des commerçants de Domfront en Poiraie,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Vu la demande formulée par courrier par MOBILIANS en date du 09 septembre 2022 ayant pour projet d'organiser des portes ouvertes en 2023 sur les dimanches suivants :

- 15 janvier,
- 12 mars,

- 11 juin,
- 17 septembre,
- 15 octobre.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 22 voix pour, 1 voix contre, (*Mme Françoise Gouault*), 0 abstention, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 pour le secteur de l'automobile lors des dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre.
- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

12. AVIS SUR OUVERTURE DOMINICALE - MARCHÉS GOURMANDS

Vu l'avis favorable de l'union des commerçants de Domfront en Poiraie,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que six dimanches :

- Le 9 juillet 2023
- Le 16 juillet 2023
- Le 23 juillet 2023
- Le 30 juillet 2023
- Le 13 août 2023
- Le 20 août 2023

Sont souhaités dans le cadre du déroulement des marchés gourmands qui ont lieu rue et place St-Julien, en préfiguration du projet de développement touristique.

F. Gouault : « Je souhaiterais que les salariés ne soient pas obligés de travailler le dimanche, et ça, on n'en est pas trop sûr. »

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 22 voix pour, 1 voix contre, (*Mme Françoise Gouault*), 0 abstention, décide :

- > **De donner un avis favorable** sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir les six dimanches mentionnés ci-dessus,
- > **De préciser** que la Communauté de Communes Domfront-Tinchebray Interco sera saisie pour avis conforme,
- > De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- > **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

13. Te61 : PLANIFICATION DE PROJET D'EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, nous avons délégué au Territoire d'Energie Orne nos compétences en matière de génie civil pour les travaux d'éclairage public et de télécommunication par le biais d'une convention cadre.

Il est également rappelé que l'on a missionné le Territoire d'Energie Orne pour le projet d'effacement des réseaux (électriques, télécommunication et d'éclairage public) sur le territoire de notre commune.

Afin d'estimer, de planifier, d'étudier puis de financer en coordination avec nos services un dossier d'effacement de réseau, il est nécessaire que notre Collectivité délibère en amont.

C'est pourquoi, par courrier en date du 11 août dernier, le Territoire d'Energie Orne (TE61) nous a sollicité pour connaître nos futurs projets d'aménagement liés à un réseau électrique.

Je vous propose de soumettre au TE61, les projets d'effacement de réseau électrique suivants :

- Rue de la Varende,
- Rue Guy de Maupassant,
- Impasse Gustave Flaubert.
- V. Languedoc demande, vu que le montant des travaux n'est pas chiffré, s'il y aura obligation de faire les travaux après l'accord du conseil.
- B. Soul: « On aura le choix de ne pas les faire. »
- J. Dromer : « Si on passe par eux, c'est 65 % de subventions. 35 % par ERDF et 30 % par le TE. »

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- D'approuver les projets d'effacement de réseau électrique cidessus,
- > **D'en informer** le TE61 pour avoir une étude détaillée de chaque projet et le calendrier des travaux,
- > **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

14. SAS METH@DOMF - NANTISSEMENT DES PARTS SOCIALES AU CAPITAL

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le conseil municipal de la commune de Domfront en poiraie a voté la prise de participation au capital de la SAS MÉTH@DOMF à hauteur de 5 parts sociales pour un montant total de 5 000€ (cinq milles euros)

La SAS METH@DOMF a contracté un emprunt auprès de la banque Crédit Agricole. Cette dernière souhaite se garantir du paiement en cas d'éventuelles défaillances de l'emprunteur si aucune solution autre n'est trouvée.

Aussi la banque souhaite le nantissement des titres ce qui lui permettra l'appropriation des actions qui sont détenues par la commune.

Ainsi par le nantissement, la commune ne s'engage que sur ses actions et ne nantit ou ne s'engage sur aucun autre bien public ou privé de son patrimoine. Par conséquent, en nantissant ses parts sociales, le conseil municipal accepte de perdre uniquement le montant de 5 000 € apporté au capital de la SAS METH@DOMF.

- F. Mechekour est étonnée que le conseil municipal soit consulté pour que la banque puisse finaliser son projet.
- F. Moisseron : c'est le seul moyen que la banque trouve pour se garantir le remboursement. Tous les associés ont signé.
- B. Davy suppose qu'il y a une hypothéque.
- F. Moisseron: Il n'y a pas d'hypothèque.
- F.Mechekour demande comment est financé le projet de 13 millions.
- F. Moisseron : Le financement 1 400 000€ d'apport en fond propres des associés à quelques milliers d'euros près, environ 1 million 830 ou 840 de subvention et le reste c'est l'emprunt.

Subvention 2/3 FEDER (région) et 1/3 VADEN

Pour le FEDER c'est de loin la plus grosse subvention pour l'année en cours car pour eux c'est le projet le plus vertueux de Normandie au regard des Intrants. 85 % de fumier, 10 ou 11 % de cultures intermédiaires à vocation énergétique et quelques % de maïs.

- C. Rousselet: Les % d'intrants annoncés sont-ils écrits dans les statuts?
- Les actionnaires peuvent changer et décider de baisser la part de fumier et augmenter celle de maïs.
- F. Moisseron : La SAS gère le transport du digestat et du fumier depuis les fermes. Gain de temps pour les agriculteurs
- C. Rousselet: Le point de départ de la méthanisation qui était de réduire l'émission de méthane du fumier pour ne pas qu'il aille dans l'atmosphère, ce coté vertueux du départ n'est plus là. Ce qui attire dans la méthanisation maintenant c'est l'aspect financier. D'où la dangerosité de ne voir que cela et donc plus du tout le coté vertueux pour gagner toujours plus d'argent.
- B. Davy : Il y a le coté énergétique quand même !
- C. Rousselet : On est en pleine transformation au niveau climatique. L'élevage est très clairement remis en question puisque c'est la principale cause de pollution sur la planète donc on peut douter que les élevages

perdurent pendant des décennies. Bien évidemment qu'il va falloir qu'on réduise l'élevage et donc forcément le taux de fumier c'est une évidence.

- C. Hergault : Cela peut permettre le maintien des élevages.
- C. Rousselet : Non parce que l'élevage est source de pollution et tous les spécialistes préconisent de baisser drastiquement l'élevage parce que c'est cela qui est la source principale de pollution.
- F. Mechekour : L'intérêt de la méthanisation, c'est de faire de l'énergie décarbonée. Le bilan carbone de toute la chaîne de méthanisation est énormément variable selon le mode de productions des exploitations agricoles qui fournissent le méthaniseur. Il aurait été intéressant que ces fermes sociétaires de Méth@domf nous présentent leur système. Si pour produire de l'énergie décarbonée, en amont on a fonctionné à fond avec de l'énergie carbonée, c'est aberrant.

Monsieur Franck Moisseron sort de la salle et ne prend pas part au vote car il est sociétaire de meth@domf. Mme Rousselet souligne le risque potentiel de conflit d'intérêt.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- D'accepter de nantir les parts sociales apportées au capital de la SAS METH@DOMF pour 5 000 € (5 parts de 1 000 €),
- D'accepter les risques de perdre la somme de 5000€,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

15. ADHESIONS DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de DOMFRONT EN POIRAIE est membre du **S**yndicat **M**ixte pour l'**I**nformatisation des **CO**llectivités (SMICO).

Monsieur le Maire fait savoir ensuite à l'Assemblée que les collectivités cidessous ont demandé leur adhésion au SMICO, il s'agit :

Des communes de :

- PARFONDEVAL
- LANGRUNE SUR MER

Le CCAS de communes de :

- RIVES D'ANDAINE

Du SIAEP de :

- SIAEP DES 3 CANTONS

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retraits sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Le Comité Syndical du SMICO ayant donné son accord pour l'adhésion de ces Collectivités en séance du 18 juin 2022.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion au SMICO des communes, CCAS et SIVOS ci-dessus énoncés;
- > **De charger** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne.
- D'autoriser Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

16. RETRAITS DE COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de DOMFRONT EN POIRAIE est membre du **S**yndicat **M**ixte pour l'**I**nformatisation des **CO**llectivités (SMICO).

Monsieur le Maire fait savoir ensuite à l'Assemblée que les collectivités cidessous ont demandé leur retrait du SMICO, il s'agit :

Des communes de :

APPENAI SOUS BELLEME BAROU EN AUGE CIRAL

LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny)

LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche)

LA FRESNAIE FAYEL

GOUFFERN EN AUGE (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes)

LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervaques) LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain) **MORTREE**

RESENLIEU

SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME

SAP ANDRE

TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes)

TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai)

VILLIERS SOUS MORTAGNE

ECOUCHE LES VALLEES

SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS

SAINT EVROULT DE MONTFORT

CHAUMONT

SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE

LA GENEVRAIE

BOUCE

MARCHEMAISON

FEINGS

MEHOUDIN

LE PIN AU HARAS

SEMALLE

SEVIGNY

ROSEL

THUE ET MUE

BELLOU LE TRICHARD

MONTS D'ANDAINE

TRACY BOCAGE

Du SIAEP de:

GACE

DES SIVOS de :

GACE, MONTS D'ANDAINE

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retraits sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Le Comité Syndical du SMICO a donné son accord pour le retrait de ces Collectivités en séance du 18 juin 2022.

- > **D'émettre** un avis favorable au retrait du SMICO des communes cidessus énoncées ;
- ▶ De charger Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne.

D'autoriser Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

17. CONVENTION CD61 – CDC DOMFRONT-TINCHEBRAY-INTERCO, COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE ET COMMUNE DE TINCHEBRAY BOCAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de Domfront en Poiraie et de Tinchebray Bocage ont été labellisées au titre du programme "Petites Villes de Demain ", convention signée le 6 mai 2021.

" Petites Villes de Demain " est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales.

C'est à l'échelle de l'EPCI que le projet de revitalisation a été pensé.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires propose d'apporter un soutien financier pour la réalisation d'études dont la gestion des fonds est confiée au Département de l'Orne.

L'enveloppe globale s'élève à 51 818 € pour les 2 villes lauréates, Domfront en Poiraie et Tinchebray Bocage.

Cette somme sera également répartie entre les 2 communes.

La Banque des Territoires pourra financer de l'ingénierie.

Le Conseil Départemental s'engage à mobiliser les ressources et les compétences de l'Agence Départementale d'Ingénierie et de sa Mission d'Assistance Territoriale pour proposer un accompagnement sur mesure aux projets d'études des villes labellisées Petites Villes de Demain.

Pour bénéficier de cet accompagnement, une convention cadre doit être signée entre la Communauté de communes, les 2 villes et le Département.

F. Gouault : Nous allons voter sans connaître le coût des études. Même si nous avons une enveloppe, les études commencent à nous coûter cher.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

> **De donner** son accord à la convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme

Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire Lauréat de Domfront Tinchebray Interco.

- > **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention
- > **De charger** Monsieur le Maire de la conduite bonne fin de la présente délibération.

18. DELIBERATION SOLLICITANT LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTQUE

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2022 classant l'office de tourisme de catégorie II ;

Monsieur le Maire expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Domfront en Poiraie remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la Préfecture.

- C. Rousselet demande ce que cela va apporter d'être ville touristique.
- B . Soul : Une reconnaissance et un positionnement au niveau du tourisme régional et départemental. Cette demande de label ne nous côute rien.
- B. Davy : Cela va nous permettre de passer des conventions intéressantes.

- > **D'autoriser** M. le maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès du préfet.
- > **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier,
- > **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération

19. CREATION CONVENTION ENTENTE BAGNOLES DE L'ORNE – DOMFRONT EN POIRAIE

Les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et il précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large. L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités, EPCI ou syndicats mixtes intéressés.

Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Cette entente intercommunale peut être créée pour une durée illimitée.

Chaque conseil municipal ou organe délibérant d'EPCI ou de syndicat mixte est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de trois membres élus à bulletin secret. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

Il est envisagé la création d'une entente intercommunale pour le projet de développement Touristique portant sur le Sport Outdoor - Itinéraire Vélo et Culture - Patrimoine entre la commune de Bagnoles de l'Orne et Domfront en Poiraie.

- V. Languedoc : Cela ne nous amène pas grand-chose. Il existe des applications gratuites de circuits VTT et trail.
- Les 10 000 euros de côut sont à verser à l'application ?
- B. Davy: Ils sont versés à Bagnoles qui gère l'appli. Nous participons à 50 %.
- C. Rousselet : La compétence tourisme appartient à la CDC donc comment se fait-il que cette convention se signe avec la ville de Domfront et pas avec la CDC ?
- B. Davy: Cette convention porte sur le sport.

- C. Rousselet : Il est clairement écrit dans l'entente que c'est dans le cadre d'un projet de développement touristique, pas sportif. Qu'est ce qui officialise au sein de la CDC ce que la commune peut prendre ou pas sur le plan touristique ?
- B. Soul: Il y a une nuance entre l'animation et le développement. Nous sommes en capacité légale de porter le développement mais pas l'animation sauf si la CDC nous délègue cette mission.
- C. Rousselet demande à voir le document qui définit les missions de chacun. Sa demande est accordée.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 20 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (*Mme Françoise Gouault, Mme Fabienne Mechekour et Mme Cécile Rousselet*) décide :

- La réalisation d'une entente intercommunale pour pour le projet de développement Touristique portant sur le Sport Outdoor -Itinéraire Vélo et Culture - Patrimoine entre la commune de Bagnoles de l'Orne et Domfront en Poiraie.
- > **D'approuver** la convention d'entente intercommunale dont l'objet est le projet de développement Touristique portant sur le Sport Outdoor - Itinéraire Vélo et Patrimoine - Culture ".
- > **D'approuver** également la convention tripartite dans le cadre de l'entente Domfront en Poiraie Bagnoles de l'Orne
- > **D'autoriser** M. le Maire à signer ces conventions d'entente intercommunale.

20. ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT A LA CONFERENCE

Monsieur le Maire expose

Vu la délibération en date du 11 octobre 2022 portant création d'une entente entre les communes de Bagnoles de l'Orne et Domfront en Poiraie,

Considérant que les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes intéressés. A défaut, les conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intéressés y sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin secret.

Monsieur le Maire expose que les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales et précise que l'entente est un accord

entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI en entrer ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres des communes de Bagnoles de l'Orne et Domfront en Poiraie

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Suite à la création d'une entente intercommunale entre Bagnoles de l'Orne et Domfront en Poiraie, il y a lieu de procéder à l'élection de trois membres pour assurer la tenue des « conférences» dans le cadre de cette entente.

Après appel de candidature et organisation d'un vote secret, le dépouillement donne les résultats suivants :

4 candidats se sont proposés : Bernard DAVY Bernard SOUL Jean-Paul LEROY Sylvie TALLONNEAU

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Vote exprimé par candidat :

Bernard DAVY : nombre de voix 18
Bernard SOUL : nombre de voix 20
Jean-Paul LEROY : nombre de voix 13
Sylvie TALLONNEAU : nombre de voix 9

Bulletins nuls: 3

Messieurs Bernard DAVY, Bernard SOUL, Jean-Paul LEROY, sont élus membres, de la conférence qui siégera au sein de l'entente intercommunale entre les communes de Bagnoles de l'Orne et Domfront en Poiraie pour trois ans.

Charge Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

21. RESEAU DES MEDIATHEQUES DU DOMFRONTAIS – CARTE PROFESSIONNELLE GRATUITE POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire informe que les communes membres du Réseau des Médiathèques du Domfrontais :

- > Champsecret, lors du Conseil Municipal du 9 mai 2022
- > Lonlay l'Abbaye, lors du Conseil Municipal du 19 mai 2022
- > Saint-Bômer-Les-Forges, lors du Conseil Municipal du 10 mai 2022

Ont émis un avis favorable pour la mise en place d'une carte professionnelle gratuite pour les assistantes maternelles qui leur permettrait d'emprunter des documents jeunesse pour les enfants qu'elles accueillent.

L'accord de toutes les communes membres étant nécessaire,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*Mme Michelle Pothé*) décide :

- > **D'émettre** un avis favorable à la mise en place de cette carte professionnelle gratuite.
- > **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération

22 - RIFSEEP - MODIFICATION DU MONTANT DU REGIME INDEMNITAIRE -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017, visée en Préfecture le 15 décembre 2017, il a été mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce RIFSEEP se compose d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

F. Gouault s'étonne que le tableau des indemnités soit revu cette année dans la mesure où cela a déjà été fait en 2019 alors que le re-examen doit se faire au minima tous les 4 ans.

Elle fait remarquer que toutes les catégories ont vu le montant maximum augmenter sauf la catégorie C2A et demande à Mr Lecorps s'il pense que les salariés vont être contents s'ils s'en aperçoivent.

- V. Languedoc demande si les modifications viennent de la Commune ou de l'État.
- D. Lecorps explique que cette révision a lieu en lien avec un agent qui ne peut être monté d'échelon mais qui mérite une prime d'encouragement.
- Il regrette le manque de confiance à son égard.
- C. Rousselet déplore que les décisions d'attributions d'indemnités ne se fassent pas au sein de la commission ressources humaines mais uniquement par 2 personnes. Cela permettrait de rétablir la confiance perdue.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (*Mme Françoise Gouault*) décide :

- **De modifier** le montant de l'IFSE et du CIA des groupe A, B et C selon le tableau joint.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Catégorie statutaire	Groupes de fonctions	Le décret préconise 4 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 2 groupes en catégorie C qu'on appellera A1/A2/A3/A4, B1/B2/B3, C1/C2 FONCTIONS DEFINIES DANS LA COLLECTIVITE	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité	Montant annuel maximum de la collectivité
	A1	DGS	36210	6390
A	A2	Bibliothécaire	27200	4800
(attaché, ingénieur,)	А3	Attaché, attaché principal	25500	4500
	A4			
В	B1	Technicien	19660	2680
(rédacteur, technicien,	B2	Rédacteur	16015	2185
animateur,)	B3			
	C1	Agent de maitrise principal encadrant Adjoint technique principal 1ère classe encadrant	11340 11340	1260
		Agent de maitrise, agent de maitrise principal	10800	1260 1200
С	C2a	Adjoint technique principal 1ère classe et 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère et 2ème classe	10800	1200
(adjoints administratifs, ASEM, adjoint		Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	10800	1200
technique,)		Agent de maitrise,	10800	1200
	Cab	Adjoint technique	10800	1200
	C2b	Adjoint territorial d'animation	10800	1200
		Adjoint du Patrimoine	10800	1200

M. le Maire met fin aux travaux du conseil municipal à 23H09.

La secrétaire de séance

Fabienne MECHEKOUR

Le Maire

Bernard SOUL